



ARRÊTE MUNICIPAL
RUE RONZIER
STATIONNEMENT INTERDIT
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DELPORTE COUVERTURE » sise chemin de la Rouquette « la Pastissière » à Mèze, représentée par M. Delporte Stevens,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de zinguerie face au n° 2 rue Ronzier (derrière le 27 rue Sadi-Carnot) et notamment la pose d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire face au n° 2 rue Ronzier, du lundi 16 septembre 2024, 07h00 au samedi 28 septembre 2024, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage face au n° 2 rue Ronzier du lundi 16 septembre 2024, 07h00 au samedi 28 septembre 2024, 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Stevens Delporte, demeurant Chemin de la Rouquette à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 446

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 septembre 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

